



Décision n° 2022-080

Objet : Campagne de marquage 2022

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise SIGNAPOSE pour la campagne de marquage 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise SIGNAPOSE située ZA de la Hurline – 15 rue de la Hurline – 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ, pour la campagne de marquage 2022.

Article 2 : De signer son devis annexé à la présente décision, pour les montants HT unitaires suivants :

- Marquage peinture routière blanche bande 2U – 10 cm : 1.20 € par mètre linéaire
- Marquage peinture routière blanche bande 3U – 15 cm : 1.50 € par mètre linéaire
- Marquage peinture routière blanche de surface : 8.50 € par mètre carré
- Marquage résine bande blanche 2U – 10 cm : 1.65 € par mètre linéaire
- Marquage résine bande blanche 3U – 15 cm : 2.00 € par mètre linéaire
- Marquage résine surface blanche : 16.00 € par mètre carré

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 6 octobre 2022

Séverine MARCHAND
Maire



SARL SIGNAPOSE Atlantique
 Z.A DE LA HURLINE
 15 rue de la Hurline
 44320 ST PERE EN RETZ

Email : signapose@orange.fr
 Tél : 02 28 53 91 91

PATRICK LECONTE
 MAIRIE LA PLAINE SUR MER
 PLACE FORT GENTIL
 44770 LA PLAINE SUR MER



Commercial : CHAUVET Christophe

Référence : CAMPAGNE MARQUAGES 2022 - BPU

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DV8440	30/09/2022	44106	15/10/2022	VIREMENT ADMINISTRATIF	

Code	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
<u>PEINTURE ROUTIÈRE BLANCHE</u>						
PEINTBANDE/0.10	MARQUAGE PEINTURE ROUTIÈRE BLANCHE BANDE 2U - 10CM	1,00	ML	1,20	1,20	20,00
PEINTBANDE/0.15	MARQUAGE PEINTURE ROUTIÈRE BLANCHE BANDE 3U - 15CM	1,00	ML	1,50	1,50	20,00
PEINT5U	MARQUAGE PEINTURE ROUTIERE BLANCHE DE SURFACE (PIÉTON, STOP, ZÉBRA...)	1,00	M2	8,50	8,50	20,00
<u>RÉSINE THERMO BLANCHE</u>						
RESINE2U	MARQUAGE RESINE BANDE BLANCHE 2U - 10CM	1,00	ML	1,65	1,65	20,00
RESINE3U	MARQUAGE RESINE BANDE BLANCHE 3U - 15CM	1,00	ML	2,00	2,00	20,00
RESINET	MARQUAGE RESINE SURFACE BLANCHE	1,00	M2	16,00	16,00	20,00

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	30,85	6,17

Total HT	30,85
Port HT	0,00
Total HT Net	30,85
Total TVA	6,17
Total TTC	37,02
Acomptes	0,00
Net à payer	37,02 €

Pour le client (signature précédée de la mention :
 Lu et approuvé, bon pour accord)